

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 OCTOBRE 2015**

Le mardi 13 octobre 2015, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Jean-Jacques BONDER, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL.

Etaient absents excusés :

*Mme Odile BORREDON a donné procuration à Mme Nadine BALCON*

*Mme Christine CALVO a donné procuration à Mme Michèle CUBAYNES*

*Mr Pierre BORREDON a donné procuration à Mr Bernard PIASER*

*Mme Nadine BALCON a donné procuration à Mr Gérard ALAZARD (à partir de la délibération 2015-9-4)*

*Mr Alexandre VIGNALS absent uniquement pour l'approbation du compte rendu*

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

**Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2015**

Mr VIGNALS était absent uniquement pour ce vote.

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_9\_1 : Point sur la construction de la Cité scolaire**

Monsieur CARBONIE a fait la demande auprès du coordonateur (OPC) des différentes entreprises intervenant à la cité scolaire pour obtenir un compte rendu précis lot par lot qui a été distribué lors de la séance à tous les conseillers.

Monsieur CARBONIE s'inquiète pour la rentrée dans les nouveaux locaux prévue pour le 2 mai 2016 juste après les vacances de Printemps. En effet la voirie et le parking de la cité scolaire ne seront pas en totalité réalisés et cela risque d'occasionner certains désagréments que devra gérer la commune durant cette période transitoire. De plus le compte rendu du coordonnateur du chantier est assez pessimiste sur le respect des délais.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un nouveau planning soit actualisé et que la rentrée ne se fasse que dans des conditions acceptables pour tout le monde (enfants, parents, enseignants et collectivité). De plus, des pénalités de retard pourront être infligées aux entreprises ne respectant pas les délais d'exécution sur lesquels elles se sont engagées.

Monsieur le Maire demande également à ce que l'on soit vigilant par rapport au devenir des équipements de la cuisine du collège actuel. En effet il pourrait être intéressant d'en récupérer une partie pour notre EHPAD ou une future salle communale.

## 2015\_9\_2 : Point sur les équipements sportifs

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet.

Validation des avant projets définitifs conjointement avec :

- Le Maître d'œuvre Sol et Cité
- Le Conseil Départemental
- L'Inspection d'Académie
- L'équipe enseignante

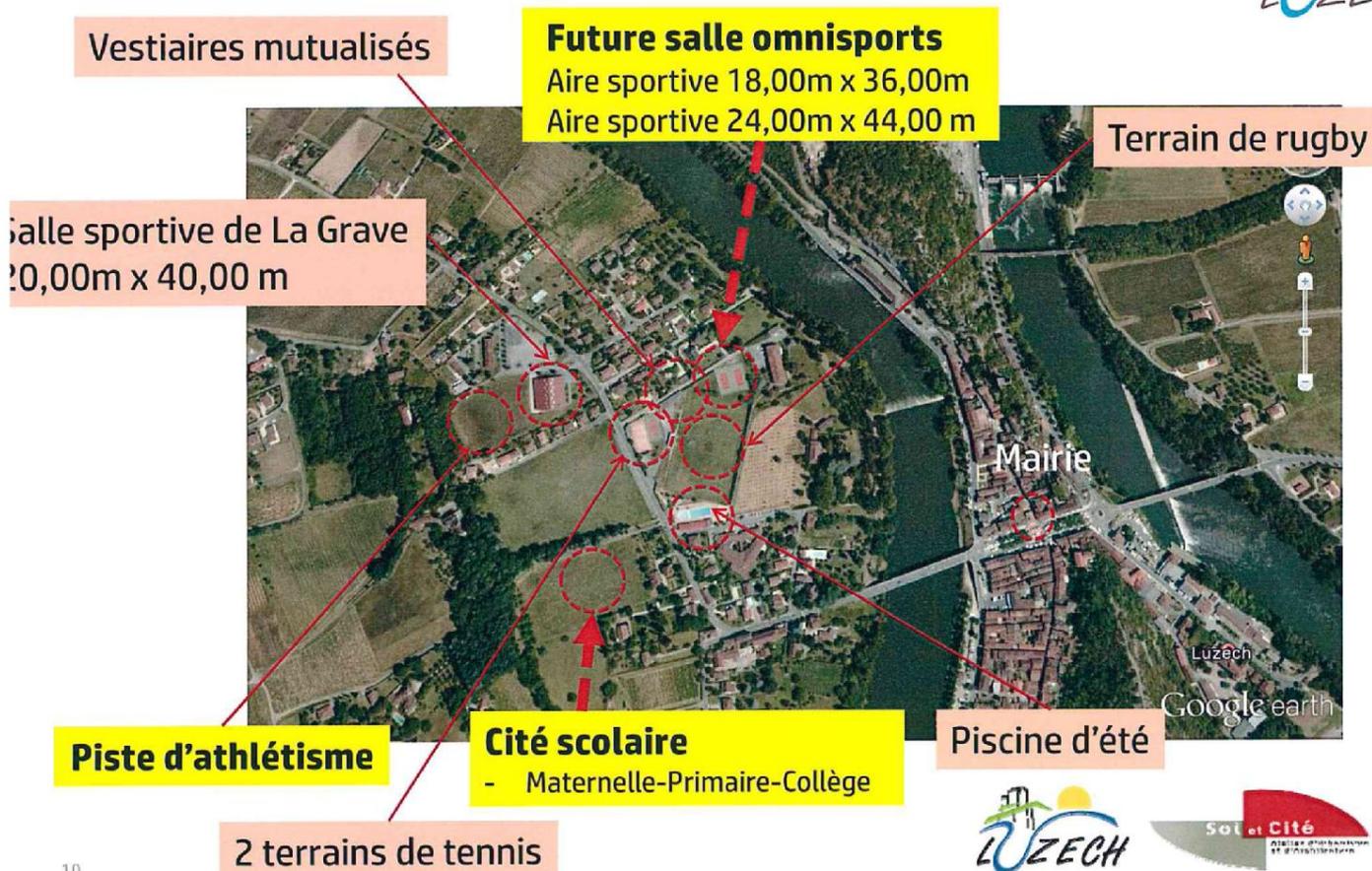
Aides déjà accordées :

- Etat : Subvention DETR 2015 de 114 K€
- CCVLV : Fonds de concours de 100 K€
- Région : Fonds de concours de 100 K€

Aides en cours :

- Etat : Subvention DETR 2016 de ~250 K€
- Conseil Départemental : Fonds de concours de ~300 K€
- Europe : Fonds de concours de ~100 K€
- FFT : Subvention de ~20 K€

# PLATEFORME SPORTIVE - VILLE DE LUZECH





# CONSTRUCTION D'UNE HALLE OMNISPORTS

comprenant :  
une aire sportive de 18,00m x 36,00m  
une aire sportive de 24,00m x 44,00m

# REALISATION D'UN PLATEAU D'ATHLETISME



# RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Maître d'ouvrage : Commune de LUZECH  
HOTEL DE VILLE  
46140 LUZECH  
Tél : 05 65 30 72 32  
e-mail : contact@ville-luzech.fr



Maître d'œuvre : ATELIER SOL ET CITE  
G.FRESQUET - B.FRAUCIEL  
Architectes DPLG - Urbanistes OPQU  
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ  
23, route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tél. : 05 61 57 86 43 Fax : 05 61 57 97 78  
e-mail : contact@soletcite.com

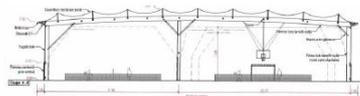
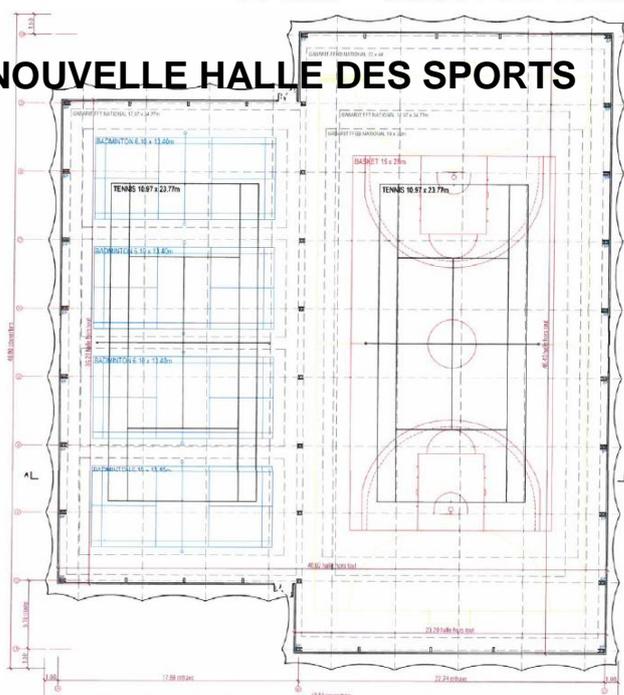


OCTOBRE 2015

9

## PLAN - COUPE DE PRINCIPLE

### NOUVELLE HALLE DES SPORTS



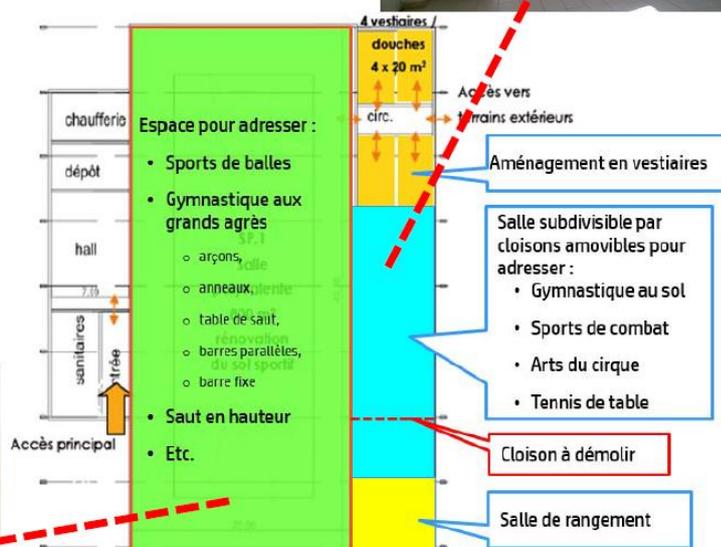
## REALISATION D'UN PLATEAU D'ATHLETISME



15



## RENOVATION DE LA SALLE DE LA GRAVE



**Débat sur ce point :**

Monsieur le Maire informe le conseil que nous conservons l'enveloppe financière initiale. Il est important de dire que le projet de halle couverte prend une nouvelle dimension et un intérêt sur le plan départemental du fait de la pénurie de structures (USEP, UNSS, Fédérations sportives). Reste encore à définir les courbes de l'anneau d'athlétisme avec le rugby. RDV sera pris prochainement avec sa Présidente.

Monsieur MANIE demande quand vont commencer les travaux.

Monsieur le Maire répond que le permis de la halle va être déposé fin 2015, l'anneau devrait être réalisé au printemps 2016 et la rénovation de la salle de la grave au cours de l'été 2016.

Monsieur PRADAYROL s'interroge de la faisabilité de cet équipement au regard du PPRI et de l'avenir de cet équipement en cas de fortes précipitations, en prenant l'exemple récent du Département du Gard et une montée très rapide du niveau des eaux.

Monsieur le Maire répond que le PPRI ne s'opposera pas au projet dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas une retenue d'eau (bardage relevable) et qu'il revient au service instructeur d'urbanisme de valider le projet ou non. Le délai de montée des eaux du Lot par rapport à Cahors est d'environ 2 heures et une dizaine d'heures en cas de rupture des barrages de Grandval et Sarrans.

Monsieur CARBONIE demande si la commune doit avoir recours à un nouvel emprunt pour financer cette opération, car notre taux d'endettement est déjà très élevé pour une commune de notre taille, ainsi qu'au vu des différentes moyennes départementale et nationale de taux d'endettement.

Monsieur le Maire répond que dans l'emprunt déjà contracté il y a en a une partie qui sera affecté aux équipements sportifs. Il précise que tout a été emprunté d'un seul coup pour bénéficier de meilleurs taux avant leur remontée et de la contribution de la banque européenne d'investissement.

**2015\_9\_3 : Régime indemnitaire pour le personnel de la médiathèque : Création de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de chargé de mission de notre agent de la médiathèque prend fin au 31 octobre 2015.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce CDD de 3 ans se transforme de plein droit en Contrat à Durée Indéterminé le 1<sup>er</sup> novembre 2015, sur la base d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un régime indemnitaire adéquat pour ce personnel, au même titre que pour le reste du personnel de la collectivité.

Bénéficiaires : agents titulaires, non titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant Annuel
Bibliothécaire	1443,84 €
Attachés de conservation du patrimoine	1443,84 €
Assistant de conservation du patrimoine	1203,28 €

L'attribution du montant de la prime relève du Maire qui tient compte de tout ou partie des critères ci-après :

- responsabilités exercées (contraintes particulières liées au poste),
- charge de travail,
- niveau d'expertise,
- sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- manière de servir (volume des dossiers traités, qualité d'exécution, maîtrise, relation- interpersonnel),
- sens du service (aide hors périmètre, serviabilité)
- qualité des services rendus, notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation annuelle),
- disponibilité de l'agent,
- modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- du temps de travail effectif accompli au cours de l'année (un prorata en fonction du temps de travail, en cas de services à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année)

Modalité de versement : trimestriel comme l'IEMP.

La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel établi par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le régime indemnitaire dans les termes ci-dessus exposés,
- de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2015
- de charger le Maire de procéder à l'attribution des primes dans les limites et conditions définies ci-dessus
- de prévoir les crédits y afférent au budget de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : Abstention :

### Débat sur ce point

Mme QUEYREL demande des précisions sur le montant de la prime et sur le contrat de l'agent en question.

Monsieur le Maire répond que l'agent est recruté en CDI au terme de 2 CDD successifs de 3 ans (obligation de les transformer en CDI au bout de 6 ans).

L'agent est recruté sur un poste de catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine. Cet agent donne entière satisfaction, est autonome et fait un travail remarquable. Monsieur le Maire a rencontré l'agent, ce dernier étant d'accord sur les termes du CDI.

Mme QUEYREL estime que le niveau de rémunération et de prime entre les différentes collectivités et notamment avec la communauté de communes devraient être harmonisés. Certaines collectivités se montrent moins généreuses et ne reconnaissent que très peu, au travers des primes, l'ancienneté et la responsabilité d'un service.

Monsieur le Maire indique que le niveau de recrutement d'un CDI est proportionnel au niveau de compétences et à l'expérience de l'agent, qui en l'occurrence possède tout de même un niveau bac + 5.

L'ensemble du conseil reconnaît la qualité du travail produit par l'agent et se prononce favorablement à la création de cette prime de technicité.

### 2015\_9\_4 : Vente maison Servat à Camy

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un acquéreur potentiel s'est présenté en Mairie au mois de Mai dernier pour acheter notre maison communale « Servat » à Camy.

Cette maison a été utilisée pendant plusieurs années comme lieu d'activités des habitants de Camy, puis comme logement du maître nageur, puis a été convertie en local syndical pour le CCAS. Pour des raisons d'éloignement, les représentants ne l'utilisent plus depuis au moins 5 ans.

Cette petite maison est en pierre avec un toit en plaques de fibrociment recouvertes de tuiles. Elle est en bon état. Nous avons demandé son estimation à notre notaire qui l'évalue entre 35.000 € et 40.000€.

Lors de notre récente réunion de quartier, les habitants de Camy n'ont pas manifesté d'intérêt pour une nouvelle utilisation et se sont prononcés unanimement pour sa vente, renforçant ainsi l'habitat de ce hameau. Ils ont néanmoins souhaité garder une partie du parking car c'est le seul lieu de stationnement sur Camy (enterrement, évènement, chapiteau Mairie, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide de vendre** la maison communale sise à Camy, cadastrée section AH parcelle 132
- **décide de garder une partie du parking** cadastré section AH parcelle 301 pour conserver du stationnement pour 8 à 10 voitures et prendra à sa charge les frais de géomètre pour la subdivision,
- **décide de fixer le prix** de vente à 40 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

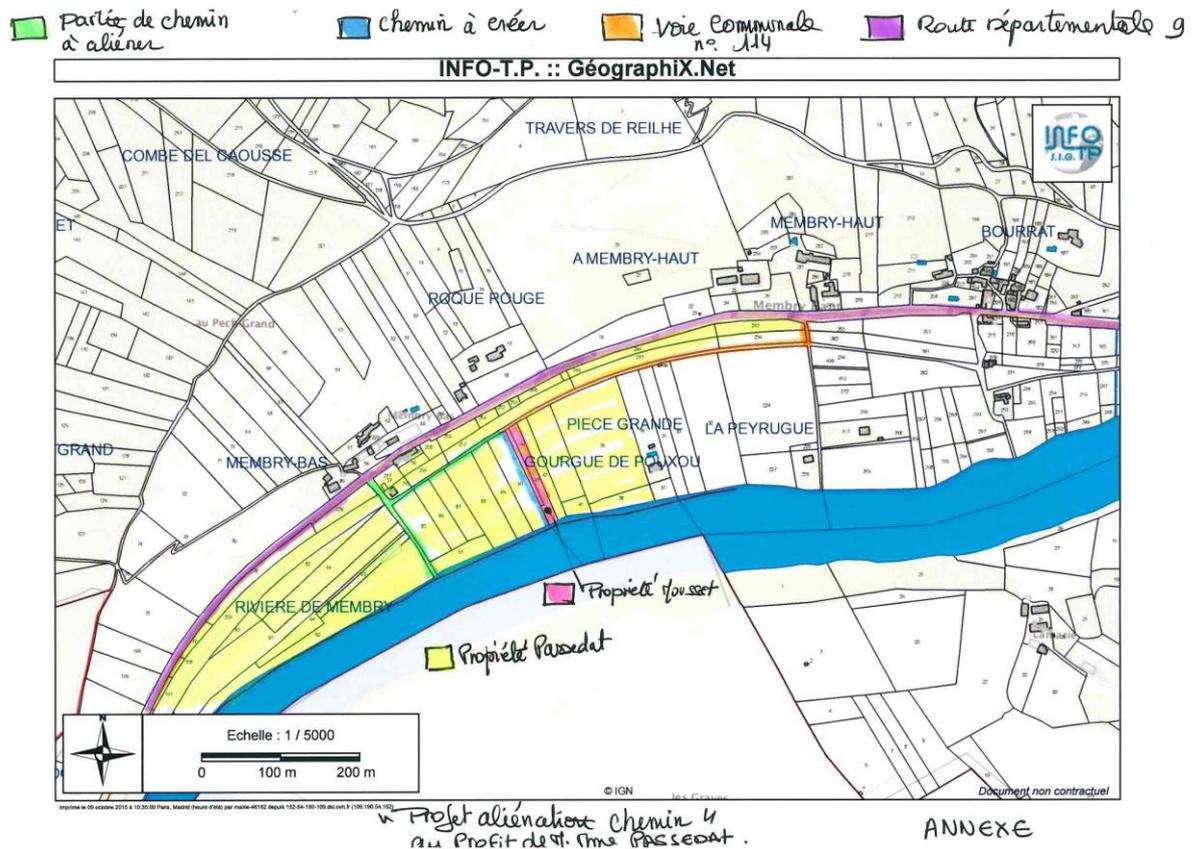
Monsieur le Maire rajoute sur ce point qu'une convention va être passée avec Monsieur Jean MILHAU pour aménager et utiliser un terrain de détente pour les habitants de Camy à proximité de la maison Servat.

**2015\_9\_5 : Cession d'une partie d'un chemin rural à Camy « Rivière de Membry » aux Pépinières Passedat**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur et Madame Denis PASSEDAT, Pépiniéristes à Camy, sollicitent l'aliénation à leur profit d'une partie du chemin rural traversant les pépinières au lieu-dit « Rivière de Membry » (en vert sur le plan ci-dessous).

Il tient à préciser que cette entreprise s'est considérablement développée et se trouve dans l'obligation de sécuriser les lieux par une clôture avec la pose d'un portail.

Mr et Mme PASSEDAT proposent en contrepartie de créer un nouveau chemin à leurs frais, au droit de la parcelle AH n° 90 leur appartenant, située à l'extrémité de l'unité foncière au même lieu-dit et ce, pour permettre l'accès à la rivière à tout citoyen. Ce chemin fera l'objet d'une cession au profit de la Commune (en bleu sur le plan ci-dessous).



Monsieur le Maire propose de soumettre ce dossier à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer le dossier et à procéder à la mise à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur
- **Demande** à M. et Mme Denis PASSEDAT de faire établir à leurs frais un plan de bornage afin de définir avec précision les surfaces concernées par les cessions
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_9\_6 : Marchand de légumes bio au marché**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande pour l'obtention d'une place sur le marché du mercredi pour la vente de légumes bio.

Déjà sur place 1 gros producteur, 2 gros revendeurs + 2 petits occasionnels avec fruits et légumes de saison.

Actuellement pas de vendeur de légumes bio officiel.

Une problématique concerne l'emplacement à affecter. Les derniers prennent la place au fond du marché donc vers le Crédit agricole donc juste à côté d'un autre gros revendeur de fruits et légumes.

Monsieur MANIE pense également que 5 vendeurs de fruits et légumes c'est déjà beaucoup et que la part du marché devra être encore divisée si un autre vendeur s'installe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de placer cette demande en liste d'attente.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

**2015\_9\_7 : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance**

Monsieur le Maire expose que la commune peut participer financièrement à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance de ses agents, notamment pour la garantie maintien de salaire, en ce qui concerne un arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 3 août 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De participer** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents,
- **De verser** une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

#### 2015\_9\_8 : Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de la part du collège de Luzech pour une participation aux frais d'un voyage scolaire aux Pays-Bas en avril 2016. Au programme, découverte du Pays, des habitants, de la culture, des peintures du XVII<sup>e</sup> siècle (Rembrandt) et œuvres de Van Gogh.

- 75 élèves de 4<sup>ème</sup> dont 11 de Luzech
- Coût total du voyage : 22 340.38 €
- Des animations ont été réalisées : 4 500 € de recettes
- Reste : 17 840 € soit 238 € par élève

Considérant que le conseil municipal doit engager des frais importants en 2016 sur le budget de la caisse des écoles pour financer un voyage scolaire à l'école élémentaire, ainsi il est proposé de mettre à disposition gratuitement les salles et le matériel communal pour toute manifestation organisée par le collège afin de récolter des fonds.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### 2015\_9\_9 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est possible de soumettre en questions diverses le vote d'un remboursement de frais de conférence. Aucune objection de l'assemblée

### 2015\_9\_9\_1 : Remboursement frais de conférence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conférences « Les Dragons des Mers du Secondaire » et « La Ronde des Tortues », qui ont eu lieu le 19 septembre dernier, dans le cadre des rencontres d'ARMAND VIRE.

Animées bénévolement par Mme Nathalie BARDET et Mme France DE LAPPARENT, du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, il propose de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de factures, soit un montant de 131.10 € pour chaque conférencière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour le remboursement des frais afférents à la venue de Mme Nathalie BARDET et Mme France de LAPPARENT d'un montant total de 262.20 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : Abstention :

### Autres points débattus en questions diverses

#### Nom de la future cité scolaire

Monsieur VIGNALS s'interroge sur le nom de la future cité scolaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle rien n'a été décidé.

Monsieur PIASER en profite pour informer le conseil qu'un tri sélectif en partenariat avec le SYDED va être mis en place prochainement dans les cantines des établissements scolaires.

### **Remplacement du kiné à la maison médicale**

Mme AZNAR s'interroge sur l'avancée du remplacement de Mme GRIMM, Kiné à la maison de santé de Luzech, partie à la retraite à l'été 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un contact avec le cabinet de kiné de Douelle, qu'une proposition attractive a été faite et que l'on attend un retour de leur part.

De plus, un autre kiné de la région parisienne s'est montré assez intéressé par notre proposition, il doit venir visiter la structure courant octobre.

Egalement des annonces ont été passées dans les écoles de kiné nationales.

Monsieur MANIE pense qu'il faudra peut-être envisager un jour de faire des offres encore plus attrayantes, la même chose pouvant arriver avec le renouvellement des médecins

### **Remplacement fenêtres de la pédicure**

Mme QUEYREL demande s'il est prévu de changer les fenêtres de la pédicure de la maison de santé, question déjà soulevée par Mme BORREDON au moment du vote du budget 2015.

Monsieur le Maire répond qu'au moment du vote du BP 2015 il a été voté qu'il n'y avait pas de crédits mis sur cette opération en 2015 mais que pour le budget 2016 la question serait à nouveau débattue et qu'il appartiendra au conseil de faire des choix.

Monsieur PIASER est chargé d'établir un devis de remplacement de ces fermetures ou d'étudier une solution intermédiaire.

### **Hébergement de réfugiés**

Mme QUEYREL s'étonne qu'un hébergement collectif de réfugiés aille se mettre en place sur Luzech.

Monsieur le Maire lui répond que les établissements de Boissor ont pris contact avec la Préfecture pour faire acte de candidature pour héberger temporairement quelques réfugiés.

### **Eclairage public**

Mme QUEYREL souhaite connaître l'avancement du dossier « éclairage public ».

Monsieur PIASER répond qu'une lampe « test » Led est actuellement en fonction route de Camy.

Monsieur le Maire indique que Mr BORREDON a effectué avec un professionnel un travail de repérage et a répertorié l'ensemble des points d'éclairage public de la

commune. Maintenant un marché est à l'étude pour le remplacement des quelques 140 points en mercure.

Monsieur CARBONIE indique que ce diagnostic aurait du être fait, dès les premières économies engendrées par la coupure d'éclairage, par un professionnel ou un bureau d'étude, car il est très délicat depuis le sol de déterminer un type de lampe, d'où l'imprécision du diagnostic réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque une entreprise était prête à faire ce diagnostic mais au dernier moment elle a décliné l'offre de la commune.

Monsieur PIASER ajoute que le travail de Monsieur BORREDON est très précis et assez remarquable et qu'il permet de faire un état des lieux intéressant notamment en mettant à jour les fréquences de remplacement de lampes et d'intervention d'un professionnel sur le réseau.

Monsieur CARBONIE pense également qu'il est dommage de se priver d'une aide de 40 % de la FDEL pour un montant total d'investissement avoisinant les 70 000 €. Dans la mesure où l'on n'a pas conventionné avec eux, l'aide ne serait que de 20%.

Monsieur le Maire indique que l'on n'a pas fermé la porte de la FDEL, contact sera prochainement pris avec eux dans le cadre de notre marché. La somme inscrite au BP 2015 n'ayant pas été utilisée, nous verrons au moment du vote du BP 2016 qu'elle somme sera allouée à cette opération de remplacement.

Fin de séance.